

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 10**

**Présentation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des médiathèques de  
Quimper Bretagne Occidentale**

**Issu d'un travail participatif débuté en 2020, le Projet Culturel Scientifique et Social (PCSES) des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale définit les orientations générales du réseau de lecture publique jusqu'en 2030. Ce document est rendu nécessaire dans le cadre du concours particulier de l'État au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques. Sa validation doit permettre d'engager un travail de réorganisation structurelle des médiathèques, en lien avec les axes de développement exposés.**

**\*\*\***

**1- Cadre général du projet**

Telles qu'elles sont définies par la loi de décembre 2021<sup>1</sup>, les bibliothèques ont une mission de service public de premier ordre dans l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, aux loisirs et dans le développement de la lecture. Elles sont donc des lieux pluriels se caractérisant autant par leur capacité à intégrer de multiples domaines culturels qu'une grande diversité de publics.

Cette polyvalence et cette variété leur confèrent un potentiel unique. Autour de la richesse de leurs collections et de la variété de leurs espaces, les médiathèques créent des interactions fécondes. Il s'agit non seulement du lien qu'elles créent entre des publics et des contenus culturels, mais aussi des échanges qu'elles peuvent générer entre les publics qu'elles accueillent et qui sont créateurs de sens.

Elles sont donc un service essentiel aux habitants, leur permettant de se retrouver, de se rassembler dans un besoin commun d'accéder à l'information, de partager les savoirs, de découvrir les différentes cultures. À ce titre, et comme l'écrivait la Sénatrice Sylvie Robert

---

<sup>1</sup> Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

dans son rapport sur les bibliothèques en 2015<sup>2</sup>, elles forment un « creuset du XXI<sup>ème</sup> siècle », des lieux ressources où peut se forger le vivre-ensemble.

Cette dimension a vocation à rayonner sur le territoire. Car en constituant des collections, en concevant des services, les médiathèques s'adressent à tous les publics, dans et hors leurs murs. Elles agrègent les savoirs et les connaissances pour s'ouvrir à toutes les expressions culturelles, incluant aussi celles des habitants. Comme l'exprime la loi du 21 décembre 2021, elles garantissent ainsi la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Ancrées dans cette dynamique de cohésion et de solidarité, l'action des médiathèques du réseau de lecture publique de Quimper Bretagne occidentale est inscrite dans l'axe 3 du projet de territoire adopté en conseil communautaire le 28 avril 2022 : « renforcer la cohésion et les solidarités ». C'est dans cet axe, au sein du défi 3.4 visant à « Améliorer les services publics et l'écoute des habitants », que figure l'objectif opérationnel qui définit la lecture publique : « Améliorer l'offre de service en matière de lecture publique sur le territoire ».

Le présent Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social veut atteindre cet objectif à travers quatre axes directeurs du développement de la lecture publique, définis comme une feuille de route jusqu'en 2030. Autour de la thématique centrale de la médiation, ils déclinent le rôle central et fédérateur des médiathèques sous quatre aspects :

- des médiathèques inclusives ;
- des médiathèques apprenantes ;
- des médiathèques de territoire ;
- des médiathèques créatrices.

## 2- Des médiathèques inclusives

Les médiathèques constituent un service culturel incontournable qui concerne tous les publics. En ce sens elles se doivent d'être accessibles à tous dans leurs espaces mais également dans leur proposition de service, dans la prise en compte des situations de handicap. Cette préoccupation ne doit pas être circonscrite dans les seuls bâtiments des médiathèques mais doit aussi engager à aller vers les habitants dans des actions hors les murs.

Plus largement, la démarche inclusive vise à faire des médiathèques des ressources ouvertes qui accordent à chaque personne une place à part entière dans l'accès aux loisirs, à la culture à l'information. Pour cela, la diversité des savoirs et des cultures dont les habitants sont dépositaires doit être reconnue dans les collections et les services des médiathèques, dans le respect des droits culturels des individus.

---

<sup>2</sup> Rapport à Madame la Ministre de la Culture et de Communication sur l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, Août 2015.

Dans cette perspective, les contenus culturels qui font l'objet de médiation doivent inclure les expressions culturelles que les publics peuvent souhaiter partager entre eux dans le principe d'une transmission de pair à pair. Dès lors, les usagers sont appelés à être plus directement acteurs et contributeurs des services des médiathèques afin qu'elles évoluent grâce et avec eux.

### 3- Des médiathèques apprenantes

Les médiathèques en tant que services d'accès à la connaissance et à l'information, doivent pouvoir constituer pour tous les habitants un service ressource pour tout ce qui concerne les apprentissages, la formation ainsi que l'insertion professionnelle. Sans être elles-mêmes des espaces de formation, des écoles ou des lycées elles sont partenaires des services de l'éducation et des institutions associées. En ayant vocation à fédérer dans leurs services les personnes qui apprennent ou qui se forment, tout en accueillant d'autres publics, elles deviennent elles-mêmes des espaces « apprenants » grâce aux synergies qui se créent autour d'elles dans la recherche et le développement de savoirs.

Avec dans leurs priorités la lutte contre l'illettrisme, les médiathèques ont pour mission d'aider les habitants à accéder aux informations nécessaires à leur épanouissement individuel et à l'exercice de leurs droits démocratiques. Pour cela, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, l'objectif des médiathèques est de proposer dans le parcours scolaire primaire et secondaire de chaque élève un projet lié à la découverte d'une médiathèque du réseau de lecture publique.

Dans la mesure où les outils numériques prennent une importance croissante dans le quotidien, l'action des médiathèques contre l'illectronisme et pour le développement des cultures numériques est essentielle. Pour cela, les services numériques disponibles dans les médiathèques et via leur portail numérique sont indissociables d'une démarche de médiation numérique. Le label national de Bibliothèque Numérique de Référence est un objectif visé pour reconnaître et formaliser les actions des médiathèques dans le champ du numérique pour les publics de Quimper Bretagne Occidentale.

### 4- Des médiathèques de territoire

Le réseau de Quimper Bretagne Occidentale fédère des communes qui ont chacune des spécificités fortes. À l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale, les différents équipements qui composent le réseau desservent des publics différents et disposent chacun de partenaires associatifs ou institutionnels particuliers dans leur zone géographique. Il est important que le réseau des médiathèques tire profit de la multiplicité des opportunités d'actions qui peuvent naître des synergies locales dans chaque médiathèque, tout en rendant visible à l'échelle du réseau les projets menés localement. La réflexion engagée sur la création d'un lieu de lecture publique dans le Quartier de Kerfeunteun à Quimper, inscrite dans le projet communautaire, participe de la préoccupation de rapprocher l'action des médiathèques à un échelon local en tirant parti des ressources du réseau des médiathèques.

Équipements culturels de proximité dans un réseau intercommunal, les médiathèques sont à la fois ancrées dans un contexte territorial local tout en étant le relais d'un réseau de

lecture publique de premier plan. Dans cette dynamique de passerelle, les médiathèques doivent pouvoir chacune développer des projets diversifiés, en résonance avec leur environnement géographique, dans une logique d'enrichissement et de complémentarité à l'échelle du réseau de lecture publique. À l'échelle du Pays Glazik et de Quéménéven, la nouvelle médiathèque, définie comme bibliothèque relais, vise à concrétiser et à animer particulièrement cette dynamique de complémentarité et de coopération culturelle pour un ensemble communal.

Au sein du réseau des médiathèques, la médiathèque Alain-Gérard a une mission particulière de conservation des collections patrimoniales qui l'associe étroitement au territoire et à l'histoire de la vie culturelle de Quimper et de la Cornouaille. Ses collections regroupent plus de 80 000 documents répartis en différents fonds. Grâce à la numérisation, ce fonds peut être rendu visible via les plateformes numériques régionales et nationales (Bretania, Gallica, CCFr) et, à terme, à l'échelle internationale (Europeana). La promotion de la langue et de la culture bretonnes fait également partie des dimensions importantes du patrimoine culturel que les médiathèques doivent mettre en valeur dans leurs collections et leur action culturelle.

#### 5- Des médiathèques créatrices

En favorisant l'accès à la connaissance et la rencontre avec la diversité des cultures, les médiathèques sont des environnements créateurs de sens. Elles mettent en dialogue les publics et les savoirs en permettant ainsi à chaque individu de se construire librement en enrichissant sa vision du monde. Elles sont aussi des lieux privilégiés pour proposer à chacun de faire l'expérience d'un rapport singulier et émancipateur avec des œuvres grâce à un programme d'actions culturelles diversifié.

Celui-ci doit aussi permettre d'assurer des rencontres entre les habitants et des artistes dans les différents domaines de la création (littérature, arts plastiques, cinéma, bande dessinée, musique, théâtre) de manière à présenter le caractère vivant de la création artistique en complément des collections de documents accessibles. Des temps forts doivent être programmés en ayant pour objectif de proposer à tous les publics la découverte en proximité de propositions artistiques. L'ancrage de la culture et de la dynamique de création dans le territoire nécessite également que les médiathèques soient ouvertes à l'expression artistique des habitants à l'échelle locale.

Outre la consultation ou la découverte de contenus culturels déjà conçus, les médiathèques doivent également intégrer la dimension de pratique et d'expérience de création pour leurs publics. Il s'agit ainsi de concrétiser le fait que les médiathèques sont non seulement des lieux d'accès à la culture et au savoir, mais également des services où les usagers peuvent aussi être créateurs d'œuvres ou d'objets. Sous cet aspect, les médiathèques proposent ainsi au public de s'inscrire dans une démarche émancipatrice en vivant la culture par la découverte et la pratique de nouvelles capacités.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le projet culturel, scientifique, éducatif et social des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.